CPVAL
PKWAL

ANNEXE 4 EXERCICE DU DROIT DE VOTE ATTACHE AUX ACTIONS

PRINCIPES

Conformément à la législation en vigueur, au règlement de placement et à la charte relative aux principes d'investissements responsables, le Conseil d'administration de CPVAL exerce ses droits de vote, dans l'intérêt des assurés, c'est-à-dire de manière à assurer durablement la prospérité de la Caisse et de promouvoir des pratiques conformes aux valeurs de CPVAL.

En particulier, la prospérité durable de CPVAL implique que les positions de vote soient définies dans l'intérêt à long terme des actionnaires, des entreprises et de la société civile.

Modalités et étendue de l'exercice du droit de vote attaché aux actions

Les droits de vote s'exercent directement ou par délégation pour l'ensemble des titres détenus en portefeuille.

Les droits de vote liés à des sociétés suisses cotées en Suisse sont exercés systématiquement, pour tous les points à l'ordre du jour et pour les sociétés suisses cotées à l'étranger dans les limites des possibilités pratiques et financières raisonnables.

Pour ce faire CPVAL a désigné un mandataire chargé d'analyser ou d'effectuer les opérations de vote.

Systématiquement la Direction informe la CP pour qu'elle puisse se déterminer sur les instructions de vote si elle ne partage pas la recommandation du mandataire. Dans le cadre des placements collectifs, dans la mesure du possible, CPVAL cherchera des solutions ou des fonds de placement qui permettent l'exercice des droits de vote.

Lignes directrices de vote

Le Conseil d'administration définit une fois par année des lignes directrices de vote pour l'exercice du droit de vote sur la base des lignes directrices de vote du mandataire. Pour définir ces lignes directrices, le Conseil s'appuie sur les compétences d'un partenaire externe.

Communication des positions de vote

CPVAL rapporte au moins une fois par an de l'activité de l'exercice des droits d'actionnaire, dans un rapport de synthèse, sur la manière dont les droits de votes ont été exercés. Le vote est transmis par voie électronique au consultant.

Le comportement de vote de CPVAL est rendu public sur son site internet.

Cette annexe est entrée en vigueur le 1.1.2021